COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260529-202662-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-six mai deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER, Lucas CHEVALIER et Gaël LONGUET.

Absents excusés : Madame Marie-Annick DUBOIS et Monsieur Yann PION.
Pouvoir : de Monsieur Yann PION à Madame Monique RIAUD
Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-62 : Modification du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire qui accueille les élèves des écoles de la commune.

Cette mise à jour tient compte des évolutions du service. Il est nécessaire d'intégrer :

- Les nouveaux tarifs, délibérer lors de la séance du 28 avril 2026,
- Les modalités de la réservation en ligne qui sera mise en place dés la rentrée de septembre 2026,
- La discipline,
- L'accueil des enfants : « les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la prise en compte par l'animateur »
- La possibilité pour les enfants d'aller à la bibliothèque ou aux jeux extérieurs

Il est également nécessaire de préciser :

- La réception des factures et les modalités de paiement,
- Les programmes d'accueil individualisé (PAI),

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur les modifications proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de la modification du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire tel qu'évoqué ci-dessus.
Précise que le règlement fera l'objet d'un arrêté du maire et sera communiqué aux parents.
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD